

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique INATOP

<i>de la société</i>	SARL HMWC
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2020-0628</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 octobre 2020,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 17 novembre 2020,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses révisées du 8 décembre 2020,

Considérant les modifications apportées par les conclusions d'évaluation du 8 décembre 2020 qui annulent et remplacent les conclusions d'évaluation du 26 octobre 2020,

Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit KATAMARAN PLUS en Allemagne (n°6911-00), et ceux autorisés en France pour le produit ANITOP (AMM n°2190639),

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que les conditions de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

La présente décision retire et remplace la décision du 17 novembre 2020 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	INATOP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SARL HMWC 8 Impasse du Vallon, 10150 Montsuzain, France	
Formulation	Suspo-émulsion (SE) 100 g/L - quinmérac 100 g/L - diméthénamide-P 300 g/L - métazachlore	
Produit autorisé en France	Nom commercial ANITOP	N° AMM 2190639
Numéro d'intrant	175-2020.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le **05 JAN. 2021**

La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés

Caroline SEMAILLE